



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINT

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Séance du 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 14 octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, **après convocation légale en date du 7 octobre 2020**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Maire**.

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Sonia LAMBERT, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme Honorine BRILLANT GELAS, M. Julian SERRURIER, Mme Anaïs LEAL, Mme Christine CURTY, M. Olivier CHATELAIN, M. Jean-Charles FRAISSE.

Ont donné un Pouvoir :

M. Valéry LEUREAU a donné pouvoir à Mme Carole FAUVETTE,
Mme Caroline MURASZKO a donné pouvoir à Mme Marie-Ange FAVEL,
M. Grégory BAZIN a donné pouvoir à M. Olivier CHATELAIN,
Mme Mélanie MONCHAUX a donné pouvoir à M. Jean-Charles FRAISSE.

Absents excusés :

Mme Elisa DAILLER APPERCEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 01 – ECOLES MICK MICHEYL : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Vu la délibération n°DB.2018/22/05/04 en date du 22 mai 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des écoles maternelle et élémentaire Mick Micheyl à un groupement dont le mandataire est TECTONIQUES,

Vu la délibération n°DB.2019/23/10/01 en date du 23 octobre 2019 approuvant l'avant-projet définitif (APD) de construction des écoles Mick Micheyl,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2323-1 relatif aux marchés à procédure adaptée ;

Considérant la consultation lancée le 3 juillet 2020, décomposée en 15 lots ;

Considérant les offres reçues avant la date-limite du 14 août 2020 à 17 heures ;

Considérant les négociations menées conformément au règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de classement des entreprises ;

M. le Maire rappelle que le projet prévoit la construction de deux écoles, selon deux tranches : une tranche ferme pour l'école maternelle, une tranche optionnelle pour l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECLARE** sans suite le lot 01 - Désamiantage,
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux pour la construction des écoles maternelle et élémentaire Mick Micheyl comme suit :

N°	LOTS DE TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT TRANCHE FERME	MONTANT TRANCHE OPTIONNELLE	MONTANT PSE	MONTANT TOTAL MARCHE (compris PSE)
02	TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD	TLTP DANNENMULLER	178 926,34 €	208 069,48 €	21 660,40 €	434 169,72 €
					12 000,00 €	
					13 513,50 €	
03	MACONNERIE - GROS CEUVRE	RAE	304 211,59 €	218 622,74 €		522 834,33 €
04	STRUCTURE BOIS - BARDAGES	NUGUES	619 599,42 €	590 400,58 €		1 210 000,00 €
05	COUVERTURE ZINC	VAGANAY	150 284,08 €	106 715,92 €		257 000,00 €
06	SERRURERIE	CREAMETAL	125 886,44 €	43 158,59 €		169 045,03 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	LAFFAY	147 678,48 €	149 878,00 €		297 556,48 €
08	MENUISERIES INTERIEURES	LAFFAY	134 340,02 €	118 103,50 €		252 443,52 €
09	CARRELAGE - FAIENCE	CMM	40 946,75 €	43 006,70 €		83 953,45 €
10	SOLS SOUPLES	MARTIN LUCAS	47 066,82 €	34 763,22 €		81 830,04 €
11	PLÂTRERIE - PEINTURE	SASU COBERT	110 751,86 €	110 267,23 €		221 019,09 €
12	CHAUFFAGE - VENTILATION PLOMBERIE	NOVELIO	406 853,34 €	155 059,74 €	28 072,10 €	589 985,18 €
13	ÉLECTRICITÉ	MARGUIN	150 638,39 €	137 676,13 €		288 314,52 €
14	ASCENSEURS	SCHINDLER	20 700,00 €			20 700,00 €
15	ESPACES VERTS	EVMO	9 978,77 €	18 141,12 €		28 119,89 €
Montant total en euros hors taxes			2 447 862,30 €	1 933 862,95 €	75 246,00 €	4 456 971,25 €
TVA 20%			489 572,46 €	386 772,59 €	15 049,20 €	891 394,25 €
Montant total en euros TTC			2 937 434,76 €	2 320 635,54 €	90 295,20 €	5 348 365,50 €

- **RETIENT** les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) des lots 02 et 12 comme indiqué dans le tableau ci-dessus et comme détaillé ci-après :

- Lot 02 – Terrassements généraux - VRD :
 - PSE 1 : Récupération des eaux pluviales : 21 660,40 € HT
 - PSE 2 : Banc circulaire préfabriqué : 12 000 € HT,
 - PSE 3 : Clôture rigide : 13 513,50 € HT.
 - Lot 12 – Chaufferie – Ventilation – Plomberie :
 - PSE 1 : Filtre électrostatique sur évacuation des fumées de la chaufferie : 28 072,10 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à notifier les marchés et à réaliser toutes les formalités inhérentes à l'exécution de ces contrats.

N°02 – DETR 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF : AMENAGEMENT D'UN SKATE PARK

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de son développement touristique, la Commune prévoit l'aménagement d'une aire de glisse de type « skate park » au niveau du parc des sports. Ainsi, elle sollicite l'ensemble des partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cette opération, étant précisé que les crédits nécessaires à sa réalisation ont été inscrits au budget 2020.

Dans le cadre de la DETR, il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la réalisation d'un équipement sportif. Le taux de base de l'aide est fixé à 20 % du montant HT des travaux ; le taux maximum, à 50 %, avec un plafond de subvention de 200 000 €.

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR,

Considérant les autres dispositifs d'aides financières existants (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Communauté de communes Val de Saône Centre),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération précitée, d'un coût prévisionnel global estimé à 81 220,66 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		30 610, 33 €	37, 69 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		18 427, 33 €	22, 69 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR - Réalisation d'un Skate Park	40 610, 33 €	50 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional	Equipements sportifs de proximité	12 183 €	15 %
Conseil départemental			

Fonds de concours CC ou CA	Fonds de concours d'investissement touristique de la CCVSC – activités de pleine nature	10 000 €	12, 31 %
Sous-total subventions publiques		62 793, 33 €	77, 31 %
Total H.T.		81 220, 66 €	100 %

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°03 – DETR 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RECONSTRUCTION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES PUBLICS DU PARC DE LA BATELLERIE

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de son développement touristique, la Commune prévoit l'aménagement des sanitaires publics PMR (Personnes à Mobilité Réduite) au parc de la Batellerie. Ainsi, elle sollicite l'ensemble des partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cette opération, étant précisé que les crédits nécessaires à sa réalisation ont été inscrits au budget 2020.

Dans le cadre de la DETR, il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la mise en accessibilité d'un bâtiment public. Le taux de base de l'aide est fixé à 20 % du montant HT des travaux, le taux maximum, à 50 %, avec un plafond de subvention de 150 000 €.

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR,

Considérant l'autre dispositif d'aides financières existants (Communauté de communes Val de Saône Centre),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération précitée, d'un coût prévisionnel global estimé à 80 196,20 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		33 093, 53 €	41, 27 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		33 093, 53 €	41, 27 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR - Réalisation de	28 068, 67 €	35 %

	sanitaires publics PMR		
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA (10 966 € pour l'acquisition de jeux pour enfants et 19 034 € pour la mise en accessibilité du parc et des sanitaires, soit un montant total de 30 000 €)	Fonds de concours d'investissements touristiques de la CCVSC – rénovation du parc de la Batellerie	19 034 €	23, 73 %
Sous-total subventions publiques		47 102, 67 €	58, 73 %
Total H.T.		80 196, 20 €	100 %

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°04 – DETR 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE PERMETTANT L'INSTALLATION D'UN ESPACE NUMERIQUE DESTINE A L'ACCOMPLISSEMENT DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du développement de son service Espace de Vie Sociale (EVS), la Commune prévoit l'acquisition de plusieurs ordinateurs destinés à faciliter l'accomplissement des démarches administratives de certains administrés. Ainsi, elle sollicite l'ensemble des partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cette opération, étant précisé que les crédits nécessaires à sa réalisation ont été inscrits au budget 2020.

Dans le cadre de la DETR, il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'acquisition de matériel informatique permettant l'installation d'un espace numérique destiné à l'accomplissement des démarches administratives. Le taux de base de l'aide est fixé à 20 % du montant HT de l'installation, le taux maximum, à 80 %, avec un plafond de subvention de 10 000 €.

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération précitée, d'un coût prévisionnel global estimé à 3 807,34 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		761, 47 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		761, 47 €	20 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DETR – Acquisition d’ordinateurs	3 045, 87 €	80 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		3 045, 87 €	80 %
Total H.T.		3 807, 34 €	100 %

- **S’ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°05 – DSIL 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES ESCALIERS DE LA CHAPELLE DES MINIMES

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de son développement touristique, la Commune prévoit la réfection des escaliers de la chapelle des Minimes. Ainsi, elle sollicite l’ensemble des partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cette opération, étant précisé que les crédits nécessaires à sa réalisation sont inscrits au budget 2020.

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2020 (DSIL), il est possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l’Ain, au titre de la préservation du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé.

Considérant l’autre dispositif d’aide financière existant (Fonds de concours de la Communauté de communes Val de Saône Centre),

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ADOpte** l’opération précitée, d’un coût prévisionnel global estimé à 45 363,94 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		12 681, 97 €	27, 96 %
Emprunts			

Sous-total autofinancement		12 681, 97 €	27,96 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	Préservation du patrimoine	22 681, 97 €	50 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA	Réfection des escaliers	10 000 €	22, 04 %
Sous-total subventions publiques		32 681, 97 €	72, 04 %
Total H.T.		45 363, 94 €	100 %

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°06 – DSIL 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre des opérations de construction d'un immeuble abritant un espace santé et de pavillons mitoyens sur le site dit des Fleuralies et de reconstruction du groupe scolaire Mick Micheyl, la commune de Montmerle-sur-Saône est contrainte de créer une conduite d'assainissement des eaux pluviales, reliant ces deux opérations à la Saône, pour réduire l'impact des eaux pluviales sur le réseau unitaire surchargé et séparer l'assainissement des eaux pluviales de l'assainissement des eaux usées.

Ainsi, elle sollicite l'ensemble des partenaires institutionnels pour contribuer au financement de cette construction étant précisé que les crédits nécessaires à sa réalisation ont été inscrits au budget 2020.

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL), il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de de la résilience sanitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération précitée, d'un coût prévisionnel global estimé à 160 000,00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		32 000 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		32 000 €	20 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	Résilience sanitaire	128 000 €	80 %

Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Sous-total subventions publiques		128 000 €	80 %
Total H.T.		160 000 €	100 %

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 07 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, Conseiller délégué.

M. le Maire expose à l'assemblée les ajustements de crédits suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Article 7391172 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants

M. le Maire rappelle que, par délibération n°DB.2019/02/07/07 du 02 juillet 2019 relative à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, la Commune soumet les logements vacants à la taxe d'habitation depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des dégrèvements est variable d'une année à l'autre ; les crédits inscrits au budget 2020 (1 500 €) sont insuffisants et nécessitent un ajustement (+ 3000 €).

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 611 – Contrats de prestations de service

M. le Maire propose que l'augmentation de crédits au chapitre 014 (+ 3 000 €) soit « compensée » par une diminution de crédits au chapitre 011, article 611 (- 3 000 €).

- **Section d'investissement :**

M. le Maire rappelle que, par délibération N°DB.2019/14/05/06 du 14 mai 2019, la Commune a sollicité l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité de requalification du tènement du « Crédit Agricole », identifié comme Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU. Le coût de cette prestation s'élève à 6 750 € HT, soit 8 100 € TTC. Elle entre dans le cadre des opérations de renouvellement urbain correspondant à l'opération d'investissement n°350.

Au budget 2020, l'ensemble des crédits liés à l'opération 350 ont été inscrits au compte 27638 (« Autres immobilisations financières - Autres établissements publics ») à hauteur de 85 000 €. Le compte 27 est utilisé pour le règlement des frais de portage foncier liés à l'OAP de la place du Marché, il ne peut être utilisé pour le paiement de frais d'études.

Ainsi, il convient de « basculer » 8 100 € de l'article 27638 dans le chapitre 27 du budget au compte 2031 de l'opération 350. Cette rectification d'imputation comptable permettra le règlement de la prestation réalisée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 014 Article 7391172		3 000 €	Sans objet	
Chapitre 011 Article 611	3 000 €			
Total FONCTIONNEMENT	3 000 €	3 000 €		
Total général	0 €			

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Opération 350 Article 2031		8 100 €	Sans objet	
Chapitre 27 Article 27638	8 100 €			
Total INVESTISSEMENT	8 100 €	8 100 €		
Total général	0 €			

N°08 – DENOMINATION DE VOIE

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

➤ DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES ESCALIERS DE LA CHAPELLE DES MINIMES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2020 09-07-01** du 09 juillet 2020 donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, à l'Etat ou à autres collectivités territoriales, sans considération de montant ou de caractéristiques du projet, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année, la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) sollicite les communes souhaitant obtenir une subvention pour le financement de travaux éligibles au dispositif,

Considérant l'appel à projets lancé par la CCVSC dans le cadre du Fonds de Concours d'Investissement touristique,

Considérant que pour 2020, le projet de réfection des escaliers du site des Minimes, pourrait être éligible au titre de la réfection des infrastructures permettant l'accès au site,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 45 363, 94 HT,

Considérant que le pourcentage de participation est de 50 % avec un plafond à 10 000 €, la commune sollicite une subvention de 22, 04 % soit 10 000 € pour cette opération,

DECIDE

Article 1er :

De solliciter la Communauté de Communes Val de Saône Centre au titre du Fonds de Concours d'Investissement touristique pour l'attribution d'une aide financière afin de financer une partie de la réfection des escaliers du site des Minimes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		12 681, 97 €	27, 96 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		12 681, 97 €	27,96 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	Préservation du patrimoine	22 681, 97 €	50 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA	Réfection des escaliers	10 000 €	22, 04 %
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		32 681, 97 €	72, 04 %
Total H.T.		45 363, 94 €	100 %

Article 2 :

La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

➤ DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DIFFERENTS AU TITRE DU PROJET HANDICAP ET TERRITOIRE

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2020 09-07-01** du 09 juillet 2020 donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, à l'Etat ou à autres collectivités territoriales, sans considération de montant ou de caractéristiques du projet, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain propose une subvention pour garantir l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun,

Considérant l'objectif de la municipalité de se donner les moyens d'accueillir tous les enfants au sein des écoles maternelle et élémentaire Mick Michéyl quelques soient les difficultés de l'élève,

Considérant que le montant des dépenses est estimé à 18 100 HT,

Considérant ces éléments, la commune sollicite une subvention de 66, 30 % soit 12 000 € pour cette opération,

DECIDE

Article 1er :

De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain au titre du Projet Handicap et Territoire pour l'attribution d'une aide financière afin de financer une partie des dépenses liées à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

CHARGES	Prévision	Réalisation	PRODUITS	Prévision	Réalisation
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achat			Participation des familles - Vente de produits		
Alimentation	500				
Achats fournitures	500		Subventions		
Autres fournitures			Etat		
61 - Services extérieurs			Région		
Locations			Département		
Assurance			Commune	3100	
62 - Autres services extérieurs			Caf	12000	
Rémunérations intermédiaires	10000		Autres (à préciser)		
Publicité, publication			Familles periscol	1000	
Déplacements, missions	100				
64- Charges de personnel					
Rémunération des personnels,	5000		Fonds Propres		
Total des charges			Total des produits		
Emplois des contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole	2000		Bénévolat	2000	
TOTAL	18100		TOTAL	18100	

Article 2 :

La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

➤ TARIFS DES CAVURNES

N°D-2020-10-01 – DECISION FIXANT LES TARIFS DES CAVURNES

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2020 15-06-07** du 15 juin 2020 donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite des évolutions normales, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Considérant l'acquisition récente d'un ensemble de cavurnes au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture, dans une cavurne ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public,

Considérant que l'ensemble de cavurnes constitue un espace de 5 cases qui seront proposées aux familles des défunts,

DECIDE

Article 1er :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des cavurnes, à compter du 1^{er} octobre 2020, à savoir :

Site cinéraire :

-cavurne – 15 ans : 400 €

-cavurne – 30 ans : 800 €

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Montmerle-sur-Saône.